

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### *Délégation de signature Etranger*

#### **Décision n° 2007-932 du 11 septembre 2007 portant délégation de signature à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations**

NOR : IMIX0710738S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,  
Vu le code du travail et notamment ses articles L. 341-9, L. 341-10 et R. 341-9 et suivants ;  
Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, notamment ses articles 143 à 149, et 152 ;  
Vu le décret 2005-381 du 20 avril 2005 relatif à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations et modifiant le code du travail ;  
Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;  
Vu la décision n° 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;  
Vu la décision n° 2007-468 du 21 mai 2007 portant nomination des directeurs territoriaux de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations.  
Vu la lettre n° 2331 du 27 juin 2007, portant nomination de Mme Maupoint (Véronique), directrice à Clermont-Ferrand ;

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Maupoint (Véronique), directrice territoriale à Clermont-Ferrand, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- aux missions dévolues à la direction à Clermont-Ferrand ;
- à la gestion de la direction à Clermont-Ferrand ;
- à l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la direction à Clermont-Ferrand.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maupoint (Véronique), directrice territoriale, délégation de signature est donnée à M. Hernandez (Laurent), assistant, à l'effet de signer tous les actes, décisions et correspondances mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

#### Article 4

La directrice à Clermont-Ferrand, le directeur de l'administration et du budget, et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 11 septembre 2007.

*Le directeur général de l'Agence nationale  
de l'accueil des étrangers et des migrations,  
J. GODFROID*